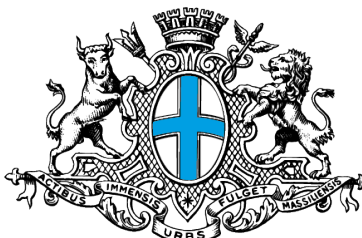


VILLE DE



MARSEILLE

## Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe

La Ville Plus Juste et Plus Solidaire (DGAJS)

Direction du Lien Social, de la Vie Associative

et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC)

Service des Seniors (03193)

## Règlement de consultation (RC)

Type de consultation :	APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique
Référence interne :	26_1266
Objet de la consultation :	Conception, fourniture et livraison de colis de fin d'année
Acheteur :	<b>Ville de Marseille- Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC)</b> – Service des seniors 10, Place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.3 - 13233 Marseille cedex 20. Profil acheteur : marchespublics@mairie-marseille.fr Adresse Internet : <a href="http://www.marseille.fr">www.marseille.fr</a>

# 1 GENERALITES

## 1.1 Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un marché unique et n'est pas décomposé en lots distincts.

Le candidat est en effet tenu de concevoir chaque colis, et il assure ainsi la conception de l'emballage et la préparation de chaque colis.

Dans ces conditions, il est indispensable que ce soit le même prestataire qui propose un emballage individuel pour chaque colis et qui effectue la prestation d'emballage de tous les colis sachant que le service des seniors n'est pas équipé pour effectuer une telle prestation pour autant d'unités prévisionnelles.

## 1.2 Code CPV

CPV principal : **18530000 - Cadeaux et prix**

# 2 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

## 2.1 Compléments apportés aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## 2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur toute la durée du marché : 255 960,00 euros HT
- Montant maximum sur toute la durée du marché : 500 000,00 euros HT

Ces montants s'entendent pour toute la durée du marché.

## 2.3 Forme du prix

L'accord cadre est conclu à prix unitaires **figurant dans le BPU**.

Il s'exécute par l'émission de bons de commandes.

L'accord cadre est rémunérée sur les quantités réellement exécutées par des prix unitaires contenus au BPU.

Conformément aux dispositions spécifiques du Cahier des Clauses Techniques Particulières, **le titulaire devra fournir au service des seniors, suite à la notification du marché, un échantillon des fournitures objet du colis dans l'emballage individuel prévu, y compris la carte de vœux personnalisée. La fourniture de cet échantillon est incluse dans les prix unitaires.**

#### **2.4. Présentation de variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### **2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

#### **2.6 Prestations similaires**

Le marché porte sur un marché de fournitures. Les dispositions de l'Article R2122-7 du Code de la Commande Publique portant sur la réalisation de prestations similaires ne sont pas applicables.

#### **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois à compter de la date limite de remise des offres.**

#### **2.8 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

### **3 CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU MARCHÉ**

#### **3.1 Durée du marché**

La durée du marché est fixée au CCAP.

#### **3.2 Cautionnement et garanties**

Aucun cautionnement, ni garantie n'est demandé au titre des Articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

#### **3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par ressources budgétaires propres à la Ville de Marseille.

### **4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la

base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

**Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :**

<b>Intitule</b>
le Règlement de la Consultation (RC) et l'Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
le formulaire de lettre de candidature DC1 ;
le formulaire de déclaration de candidature DC2 ;
le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
l'Acte d'Engagement (AE) ;
le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
le détail quantitatif estimatif (DQE);
Le mémoire technique - cadre de réponse <b>Point d'attention</b> : Il est conseillé au candidat d'utiliser ce cadre du mémoire technique pour présenter son offre. L'offre du candidat doit suivre les critères de jugement des offres.

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

## **5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimés en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **5.1 Forme juridique du candidat**

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

La forme du groupement est libre pour la candidature.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire. Conformément à l'Article R2142-24 du CCP, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## 5.2 Documents relatifs à la candidature

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :  
(Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)

Capacité	Documents
<p>1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <b>DC1</b> dûment rempli. <b>La case F1 du DC1 peut être cochée</b> si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.</li> <li>Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</li> </ul>
<p>2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <b>DC2</b> dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (<b>article F1 du DC2</b>).</li> </ul> <p>Soit le DUME, à la place des DC1 et DC2</p> <p><u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),</li> <li>le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).</li> </ul>
<p>3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation d'une <b>liste des principales prestations</b> effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé</li> </ul> <p><u>L'entreprise nouvellement créée</u> pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.</p>

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

### **Renseignements concernant les groupements**

Pour présenter sa candidature, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit sous la forme de candidature et d'offre unique par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le mandataire doit transmettre :

- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document détaillant la répartition prévisionnelle des compétences et prestations envisagées, entre les différents membres du groupement ;
- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l'acheteur à verser les règlements sur un compte unique, ainsi qu'un RIB.

### **Document unique de marché européen (DUME)**

Conformément à l'Article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'Article R. 2143-3 du code susvisé.

### **Sous-traitance**

Le présent marché étant un marché de fournitures (sans partie de "services" clairement identifiée par postes ou par lots), la sous-traitance n'est pas autorisée.

### **5.3 Éléments exigés au titre de l'offre**

<b>L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :</b>
- l' <b>Acte d'Engagement</b> , dûment complété  La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné
- Le <b>Bordereau des Prix unitaires (BPU)</b> <u>intégralement complété</u> ,
- le <b>Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)</b> <u>intégralement complété</u>

**- Le mémoire technique**

**Point d'attention** : Il est conseillé au candidat d'utiliser le cadre du mémoire technique pour présenter son offre. L'offre du candidat doit suivre les critères de jugement des offres : Le détail de la notation se trouve à l'article 7.2 du présent document.

## **6 CONDITION DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

### **6.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

### **6.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

### **ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

### **REMISE CONTRE RECEPISSE :**

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande publique  
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)  
13001 Marseille

(Horaires d'ouvertures : de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 16h 00, hors jours fériés et chômés.)

### **6.3 Date et heure limites de remise des plis**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## **7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur de réserve la faculté de procéder à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures, conformément à l'Article R. 2161-4 du Code de la commande publique. Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

### **7.1 Examen des candidatures**

#### **Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncées aux Articles L 2141-7 à L2147 -10.

Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 Examen des offres**

Conformément à l'Article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux Articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres est effectué sur les critères pondérés suivants :**

**Critère n° 1 : Prix de l'offre : 60 points**

**Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre : 35 points**

**Critère n° 3 : Démarche environnementale mise en œuvre par le candidat : 5 points**

*L'absence de réponse à ce critère n° 3 ne rend pas l'offre irrégulière et vaut 0/5*

**Suivant le détail mentionné ci-après :**

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix</b>	<b>60 points</b>
<b>Total du DQE € HT</b> <b>Les quantités estimatives exprimées au DQE ne sont pas contractuelles</b>	
<b>Critère n°2 : Valeur technique de l'offre</b>	<b>35 points</b>
<b><u>Sous-critère 1</u> : Présentation détaillée des produits spécifiquement proposés dans le colis du candidat permettant d'en apprécier la qualité</b>	<b>20 points</b>
<p>Les candidats devront fournir une présentation détaillée des produits spécifiquement proposés dans leur colis permettant d'en apprécier la qualité.</p> <p>Il est attendu des candidats des produits de qualité supérieure de type "épicerie fine" et correspondant au thème du colis défini dans le cahier des clauses techniques particulières.</p> <p>Pour chaque produit composant le colis proposé : les candidats devront détailler les caractéristiques et le descriptif technique, et fournir les visuels sous forme de photographies couleur.</p> <p>Le candidat pourra mentionner, dans son offre, toute information utile permettant d'apprécier la présentation, la cohérence de l'offre, et son caractère festif et de prestige.</p> <p>La qualité des produits composant le colis sera appréciée au regard des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Grammage des produits proposés : sur 2,5 points</li><li>- Pertinence de la composition, de la liste des ingrédients et des saveurs des produits proposés, et de leur caractère festif : sur 5 points,</li><li>- Précision d'éventuels labels ou certifications ou équivalents des produits : sur 2,5 points,</li><li>- Présentation des recettes et des modes de fabrication utilisés pour la confection des produits : sur 2,5 points,</li><li>- Aspect visuel soigné des produits et de leur contenant (bouteille / emballage / bocal) : sur 5 points</li><li>- Soin apporté à l'harmonisation d'ensemble des produits proposés pour assurer une offre festive équilibrée et dans la tradition provençale : sur 2,5 points</li></ul>	

<b>Sous-critère 2 : Description détaillée de l'emballage du colis prévu dans le cadre de l'exécution du marché permettant d'en apprécier la qualité</b>	<b>15 points</b>
<p>Le candidat devra détailler les caractéristiques et le descriptif technique de l'emballage (coffret, boîte ou emballage individuel) du colis prévu spécifiquement dans le cadre de l'exécution du marché et fournir des visuels sous forme de photographies couleur, <b>permettant d'en apprécier la qualité à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de l'emballage à son usage : dimensions et formes adaptées, existence de poignées pour la facilité de portage : sur 5 points,</li> <li>- Robustesse de l'emballage et agencement intérieur permettant d'assurer que les produits ne soient pas endommagés lors de leur stockage et lors de leur transport : sur 5 points,</li> <li>- Aspect visuel de l'emballage du colis : caractère festif, élégant et original de l'emballage : sur 5 points.</li> </ul>	
<b>Critère n° 3 : Démarche environnementale mise en œuvre par le candidat</b>	<b>5 points</b>
<p>Dans son mémoire technique, le candidat devra présenter sa démarche environnementale spécifiquement mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché en vue de respecter les objectifs environnementaux de développement durable à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures relatives à l'optimisation des modes de livraison pour en limiter l'impact environnemental (modalités d'organisation logistique et de transport / normes euro des véhicules) : sur 2,5 points</li> <li>• Présentation des qualités environnementales des emballages utilisés pour les colis et des emballages nécessaires au transport (utilisation de matières recyclables et/ou recyclées) : sur 2,5 points</li> </ul> <p>L'absence de réponse à ce critère n° 3 ne rend pas l'offre irrégulière et vaut 0/5</p>	

### **7.3 Notation des critères**

#### **Critère 1 : Prix de l'offre 60 points**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

#### **Prix unitaire :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

### **Critère 2 : Valeur technique de l'offre 35 points**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 35 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à l'offre technique du candidat

VT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (total des points attribués à chaque sous-critère de la valeur technique)

VT(m) est la valeur technique initiale, obtenue par le candidat ayant la meilleure offre (total des points attribués à chaque sous-critère de la valeur technique)

### **Critère 3 : Démarche environnementale mise en œuvre par le candidat 5 points**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$DE = 5 * (DE(i)/DE(m))$$

Dans laquelle :

DE est la note finale attribuée à l'offre relative à la démarche environnementale du candidat

DE(i) est la démarche environnementale initiale obtenue par le candidat (total des points attribués aux sous-détails du critère n° 3)

DE(m) est la démarche environnementale, obtenue par le candidat ayant la meilleure offre (total des points attribués aux sous-détails du critère n° 3)

#### **\* Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N(F) correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60 points pour le prix de l'offre, 35 points pour la valeur technique de l'offre et 5 points pour la démarche environnementale :

La note définitive de chaque candidat sera déterminée en fonction de la formule suivante :

$$N(F) \text{ (note définitive)} = N(i) + VT + DE$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## **7.4 Négociation**

Sans objet

# **8 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DE L'ACCORD CADRE**

Il est demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des Articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Il lui est également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat doit fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des Articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

# **9 COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION**

## **9.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## **9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse est alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Il est **vivement recommandé** une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions.

Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

## **9.3 Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

*Greffe du Tribunal Administratif de Marseille*

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

*Téléphone* : 04 91 13 48 13

*greffe.ta-marseille@juradm.fr*